



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
12.09.2018

L'an deux mille dix huit, le douze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Francine LAPOUGE, Christophe DELBREIL, Jean-Marie TESSIER, Emmanuel RAFFAILLAC, Michel SAGE
Excusé(s) : Cécile TRIVIAUX – Jean-Marc DAVID
Absent(s) :
Pouvoir(s) : Cécile TRIVIAUX a donné pouvoir à Michel DAVID
Jean-Marc DAVID a donné pouvoir à Sandrine LABROUSSE
Secrétaire : Jean-Marie TESSIER

Membres : 11	Présents : 9	Représentés : 2
--------------	--------------	-----------------

1 Prestation de service de la CAAB pour la protection des données et nomination d'un délégué à la protection des données.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » est entré en vigueur le 25 mai dernier. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La CABB qui dispose d'une Direction des Usages Numériques, a proposé de mutualiser son expertise et ses moyens au profit de ses communes membres qui le souhaiteraient.

Elle propose en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la protection des données.

Cette mutualisation prendrait la forme d'une prestation de service.

La contribution financière annuelle des collectivités s'engageant dans cette mutualisation a été fixée à 45 € par poste informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir la prestation de service de la CAAB, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2 Demande de subvention exceptionnelle Foyer Culturel Section Enfance Jeunesse.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Directrice de l'Accueil du Centre de Loisirs Sans Hébergement, géré par le Foyer Culturel a demandé s'il était possible d'obtenir de la part de la commune une subvention exceptionnelle pour aider à financer le camp d'ados qui a eu lieu cet été à PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, soit 3 voix contre et 8 voix pour, décide d'octroyer au Foyer Culturel Service Enfance Jeunesse une subvention exceptionnelle de 300 €. Cette dépense sera inscrite au compte 6574 du Budget communal.

Questions diverses

- Travaux cimetière
- Chemin La Picarderie
- Personnel
- Courrier Bagnaud
- Bâtiment (Commune – Chasse)
- Association Pétanque



- Rentrée Scolaire
- Prévoir réunion avec les présidents d'associations et les conseillers municipaux pour faire le bilan de la st jean et du marché festif
- Balade en Corrèze le 29 août (117 participants)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.

La mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 20.09.2018